

PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

OBJECTIF

Favoriser le maintien dans l'emploi de salariés en CDI par la mise en place d'un parcours de formation en alternance.

PUBLIC CONCERNÉ

Tout salarié en CDI qui atteste d'une ancienneté d'un an dans l'entreprise, ainsi que les publics prioritaires suivants :

- les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et des organisations ;
- les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise ;
- les femmes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé maternité ou les hommes et les femmes après un congé parental ;
- les travailleurs handicapés ;
- les salariés les plus exposés à la perte de leur emploi ;
- les salariés de qualification de niveau V et infra ;
- les salariés n'ayant pas bénéficié d'une action de formation au cours des cinq dernières années ;
- les salariés qui alternent fréquemment des périodes de travail et des périodes de chômage ;
- les salariés dans un emploi à temps partiel ;
- les salariés en situation de chômage partiel.

MISE EN OEUVRE

Durée de la formation : 70 heures minimum

Effectuée **pendant le temps de travail** (avec maintien de la rémunération), la période de professionnalisation alterne des activités professionnelles et des périodes de formations (externes ou internes sous certaines conditions).

Une période de professionnalisation **hors temps de travail** est possible mais elle requiert l'accord écrit du salarié. Cet accord doit préciser la nature des engagements auxquels l'entreprise souscrit, si le salarié suit avec assiduité la formation et satisfait aux évaluations prévues. Le hors temps de travail ouvre droit au versement de l'allocation formation égale à 50 % du salaire net.

L'action est mise en place **avec l'appui d'un tuteur volontaire** qui favorise la montée en compétences du salarié.



Les heures acquises au titre du DIF peuvent être mobilisées à la demande du salarié pour réaliser ou compléter une période de professionnalisation.

ACTIONS ÉLIGIBLES

- Diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle (CQP).
- Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou la Commission paritaire nationale d'application de l'accord (CPNAA).

FINANCEMENT

OPCALIA finance au titre de la professionnalisation les actions de formation d'une **durée minimale de 70 heures**.

La prise en charge correspond à 75 % des coûts pédagogiques dans la limite de 9,15 €/heure de formation.

Les frais non couverts peuvent être imputés sur le plan de formation de l'entreprise.

OPCALIA finance également certaines actions liées au tutorat : plus de précisions sur la fiche dispositif « Tutorat ».

Cas particuliers :

- jusqu'à 18 €/heure dans le cadre d'un parcours individualisé faisant suite à une VAE ou à un bilan de compétences ;
- pour les prestations d'accompagnement à la VAE et la réalisation d'un bilan de compétences, les taux suivants sont appliqués :
 - VAE : coûts réels plafonnés à 45 €/heure ;
 - bilan de compétences : coûts réels plafonnés à 60 €/heure.



OPCALIA
propose un guide
« Professionnalisation,
mode d'emploi ».